

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 23 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 JUILLET 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Alexis ARRAS - M. Julien DUBOIS

#### POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO  
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN  
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. Philippe DUCHESNE  
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS  
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : JARDINS SOLIDAIRES ET ECOLOGIQUES LAULANNE : TARIFICATION**

En 2011, la Ville de Dax s'est engagée dans le travail de renouvellement urbain et social pour le quartier de Cuyès. Dans ce cadre, des jardins Solidaires et Écologiques, rue de Peyrouton ont été ouverts (16 parcelles).

Par ailleurs, une opération de résorption de l'habitat insalubre est engagée par la Ville de Dax sur 2 îlots du Sablar : l'îlot des Muletiers et l'îlot Laulanné.

Un projet de construction de logements est envisagé sur l'îlot des Muletiers, par XL HABITAT.

L'espace de l'îlot Laulanné sera consacré à la création d'un espace de proximité, agrémenté de jardins solidaires et écologiques dans la configuration suivante :

- 5 parcelles de jardins familiaux entre 88 et 99 m<sup>2</sup>,
- 1 parcelle de 33 m<sup>2</sup> pour la mise en œuvre d'un projet collectif.

Ces jardins seront proposés à l'exploitation, à des résidents du quartier du Sablar, moyennant la signature d'une autorisation d'occupation temporaire et précaire et le respect du règlement de fonctionnement de ces espaces (documents joints en annexe).

Une tarification unique de 12 € par mois, eau comprise, soit 144 € par an, pourrait être proposée, quelle que soit la superficie de la parcelle. Ce même tarif est appliqué pour 80 m<sup>2</sup>, aux jardins de Peyrouton.

Des animations seront proposées sur les 2 sites (Cuyès et Sablar) par le Centre Social et Culturel Municipal.

**SUR PROPOSITION DE MADAME REGINE LAGOUARDETTE, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la tarification proposée ci-dessus pour les Jardins Laulanné,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, notamment les autorisations d'occupation temporaire et précaire.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150723-17-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 24 Juillet 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».